

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**471<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 3 mars 2014, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Richard Cossette, conseiller  
Est absent : M. Steve Massicotte, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2014-03-044**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 et des séances extraordinaires du 4 et 20 février 2014**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

**2014-03-045**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 et des séances extraordinaires du 4 et 20 février 2014.

Adoptée.

**4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 et des séances extraordinaires du 4 et 20 février 2014**

Aucune.

**5. Administration générale**

**5.1 : Dépôts de statistiques**

**5.1.1 : Consommation électrique**

### **5.1.2 : Consommation d'eau**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel et eau.

### **5.2 : Correspondance**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de février.

### **5.3 : Adoption des comptes**

**2014-03-046**

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 327 334.54 \$.

Liste des comptes payés	231 017.30 \$;
Liste des comptes à payer	52 627.21 \$;
Liste des salaires	43 690.03 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

### **5.4 : Encaissements**

Les encaissements reçus au cours du mois de février 2014 sont de 478 913.14 \$

### **5.5 : États financiers des revenus et dépenses au 31 janvier 2014**

Les états financiers des revenus et dépenses au 31 janvier 2014 ont été transmis par courriel durant le mois de février à tous les membres du conseil municipal.

### **5.6 : Adoption du règlement numéro 2014-338 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 février 2014, un projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Germaine Leboeuf lors de la séance extraordinaire tenue le 20 février 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**2014-03-047**

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Adam Perreault et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2014-338 concernant le

«Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 - TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

#### **Article 3 – OBJET**

3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

#### **Article 4 – VALEURS**

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **Article 5 - INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **Article 6 - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **6.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **6.2 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **6.3 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **6.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **6.5 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6.6 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## 6.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

### 5.7 : Ventes pour le non-paiement des impôts fonciers

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait parvenir aux contribuables qui n'ont pas acquitté les taxes municipales au 31 décembre 2013, un dernier avis les informant que leurs immeubles pourraient être vendus pour le non-paiement de ces taxes;

2014-03-048

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de mandater la MRC Des Chenaux relativement à la vente pour non-paiement des impôts fonciers de 100 \$ et plus ; que le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre tout document à ladite MRC tel que spécifié suivant l'article 1023 du code municipal de la province de Québec.

Adoptée.

### 5.8 : Acceptation du rôle de perception 2014

2014-03-049

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le rôle de perception pour l'année 2014 soit accepté tel que présenté;

Foncière générale

1 870 576,07

Piscine

4 680,00

Aréna	18 257,91
Dette aqueduc Île-du-Grand	8 213,03
Dette aqueduc Île-du-Grand (usagers)	9 924,95
Dette chemin des îles	15 477,37
Assainissement des eaux général	17 658,66
Assainissement des eaux (usagers)	123 667,46
Logements abordables	5 189,99
Mise aux normes eau potable	112 529,33
Roulottes	2 640,00
Vidange fosses septiques (2 ans)	25 492,50
Vidange fosses septiques (1 an)	1 980,00
Vidange fosses septiques (4 ans)	4 950,00
Compteurs	72 332,52
Ordures	217 850,00
Eau	321 827,00
Autopompe-citerne	9 045,49
<b>Total</b>	<b>2 842 292,28</b>
Arrérages et intérêts	(41 471,43)
<b>Total</b>	<b>2 883 763,71</b>

Adoptée.

### 5.9 : Assurances générales de la municipalité

2014-03-050

CONSIDÉRANT que la municipalité avait une entente de cinq ans pour toutes les assurances de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec qui se termine le 15 mai prochain;

CONSIDÉRANT qu'en étant membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec, la municipalité n'est pas dans l'obligation de demander des soumissions par invitation même si le montant excède 25 000 \$;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de continuer à être assurée par la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Adoptée.

### 5.10 : Équité salariale

CONSIDÉRANT que par la loi sur l'équité salariale, il est obligatoire par les employeurs d'effectuer une étude pour comparer le travail fait par les employés de sexe féminin et masculin, ainsi que leurs rémunérations;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait demandé des soumissions par invitation en août dernier à trois firmes spécialisées en ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'après étude des soumissions reçues, le Groupe Consilium a présenté une offre de services clé en main au montant de 2 655.92\$ taxes incluses;

**2014-03-051**

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat au Groupe Consilium au montant de 2 655.92\$ taxes incluses.

Adoptée.

### **5.11 : Prévisions budgétaires 2014 de la municipalité**

Madame la mairesse donne de l'information concernant les prévisions budgétaires 2014, ainsi que sur la nouvelle évaluation municipale pour les années 2014-2015-2016, ainsi qu'à propos d'une réunion d'information qui aura lieu le 15 avril prochain.

### **6. Période de questions (15 minutes)**

Des personnes posent des questions d'ordre général : nouvelle évaluation municipale, comparaison des comptes de taxes avec d'autres municipalités, possibilité que les évaluateurs viennent rencontrer la population lors de la réunion du 15 avril prochain, commissaire industriel, demande d'abolition du budget 2014.

### **7. Urbanisme**

#### **7.1 Adoption du règlement numéro 2013-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

**2014-03-052**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser un salon de toilettage dans la zone 151-R;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2013-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

#### Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2013-336.

#### Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser l'usage de service de pension (à l'intérieur) et de toilettage dans la zone 151-R.

#### Article 3 – Usages autorisés dans la zone 151-R;

La grille de spécifications de la zone 151-R est modifiée afin d'y autoriser l'usage « Service de pension (à l'intérieur) et de toilettage d'animaux » faisant partie du sous-groupe « Service et atelier artisanal – Faible incidence » de la classe « Commerces et services ».



La nouvelle grille de spécifications de la zone 151-R est annexée au présent règlement.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

**7.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser les usages de services de traiteur et de transformation de produits alimentaires dans la zone 120-R;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**2014-03-053**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2014-339.

**2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les usages de services de traiteur et de transformation de produits alimentaires dans la zone 120-R.

**3. Usages autorisés dans la zone 120-R**

La grille de spécifications de la zone 120-R est modifiée afin d'y autoriser comme usage secondaire à l'habitation les usages suivants :

04. Services de traiteur et de préparation de mets prêts-à-apporter

06. Transformation de produits alimentaires

La nouvelle grille de spécifications de la zone 120-R est annexée au présent règlement.

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

**7.3 Avis de motion du règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage 2008-262**

Le conseiller Francis Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une

séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

#### **7.4 Fixation de la date et l'heure de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 2014-339 (7 avril 2014)**

**2014-03-054**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de fixer la date de l'assemblée de consultation au 7 avril 2014, à 19h15, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2014-339 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

Adoptée.

#### **7.5 Rapport annuel en matière d'urbanisme**

Comme à chaque année, la MRC fournit aux municipalités les statistiques de permis et certificats émis pour l'année 2013 dans la municipalité.

#### **7.6 Demande d'aliénation, lotissement et utilisation autre que l'agriculture**

La conseillère Germaine Leboeuf informe qu'elle ne se prononcera pas sur ce sujet discuté par le conseil.

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot numéro 4 175 788 demandent à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot 4 175 788 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain, suite à un lotissement, n'aura aucun impact sur l'agriculture ;

**2014-03-055**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la demande puisqu'il n'y aura aucun effet sur la protection des terres agricoles du secteur et que ladite demande respecte la réglementation de la municipalité et de son plan d'urbanisme, le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Chenaux et respecte l'homogénéité du territoire.

Adoptée.

### **8 Loisirs**

#### **8.1 Technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire (firme ressources humaines)**

Le directeur général est autorisé à prendre des informations sur des firmes de ressources humaines suite à l'ouverture de poste qui aura lieu en avril prochain pour remplacer la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire. Ce sujet est reporté à la séance régulière d'avril prochain.

#### **8.2 Stagiaire en loisirs**

##### **8.2.1 Rémunération**

**2014-03-056**

Suite à la démission de la stagiaire en loisirs, il est proposé par Nancy Benoît, appuyée par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de lui verser un montant de 473.72 \$ pour le travail qu'elle a effectué.

Adoptée.

### **8.2.2 Engagement au poste d'étudiant pour compenser la perte de la stagiaire**

**2014-03-057** Suite à la démission de la stagiaire en loisirs, il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour l'engagement d'un coordonnateur (trice) pour le Service d'animation estivale, ainsi qu'un assistant(e)-technicien(ne) en loisirs.  
Adoptée.

### **8.3 Tarification camp de jour et cours de natation**

**2014-03-058** Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les tarifs qui suivent pour l'année 2014 pour le camp de jour et les cours de natation :

<u>Forfait A : 8 semaines</u>	<u>Forfait B : à la semaine</u>	<u>Forfait C : journée</u>
1 enfant : 195 \$	1 enfant : 55 \$	Par enfant : 20 \$
2 enfants : 335 \$	2 enfants : 85 \$	
3 enfants et plus : 440 \$	3 enfants : 115 \$	
Cours de natation : 55 \$		

QUE tous les jeunes résident à plein temps dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade durant les 8 semaines d'activités pour pouvoir bénéficier du Service d'animation estivale.

Adoptée.

### **8.4 Demande d'aide financière – fête nationale**

**2014-03-059** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2014.

Adoptée.

### **8.5 Engagement d'artistes – fête nationale**

**2014-03-060** Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de retenir les services de monsieur Dany Chevalier pour un spectacle qui aura lieu lors de la fête nationale, au montant de 1 500 \$, taxes incluses.

Adoptée.

### **8.6 Demande de subvention du fonds étudiants II (CJS Les Ouvrières)**

**2014-03-061** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à signer la demande d'aide financière et tout autre document se rapportant à ladite aide financière, pour l'embauche d'un ou d'une étudiant(e) au poste d'animation CJS dans le cadre du Fonds étudiant II.

De plus, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à gérer ladite aide financière en accord avec les paramètres du Fonds étudiant II.

Adoptée.

## **9 Représentant de la municipalité à l'Office municipal d'habitation pour les années 2014-2015-2016**

**2014-03-062**

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le nom de madame Francine Lebel soit ajouté comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour les années 2014, 2015 et 2016.

Adoptée.

### **10. Voirie**

#### **10.1 Travaux chemin Rapide Nord**

Considérant que l'ingénieur qui travaillait sur ce dossier ne sera plus à l'emploi de la firme d'ingénieurs Pluritec en date du 7 mars prochain, ce sujet est reporté en avril prochain.

#### **10.2 Interventions à réaliser sur les routes du Ministère des Transports du Québec**

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité durant l'année 2014 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

**2014-03-063**

En conséquence, il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014;

QUE la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la municipalité nomme René Roy, directeur général/secrétaire trésorier, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée.

#### **10.3 Fauchage des abords de routes**

Considérant que par la résolution numéro 2014-01-011, la municipalité avait accepté le contrat de fauchage des abords des routes appartenant au Ministère des Transports sur le territoire de la municipalité au montant de 1 026.88 par année;

Considérant que la municipalité avait demandé que le fauchage de la Route 354 sur une longueur de 2,57 km soit enlevé sur le devis;

Considérant l'acceptation du Ministère des Transports d'enlever cette section de route et qu'un nouveau contrat est parvenu au montant de 702.67 \$ pour 5.57 km d'entretien, comparativement à 8.14 km;

**2014-03-064**

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour les années 2014-2015-2016 au montant de 702.67 \$ par année.

Acceptée.

## **11. Aréna**

### **11.1 : Soumission pour le nom de l'aréna**

Considérant que par la résolution numéro 2011-10-267, la municipalité avait adopté une résolution invitant seulement les entreprises et commerces qui ont leur siège social à Sainte-Anne-de-la-Pérade à commanditer le nom de l'aréna;

**2014-03-065**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que cette résolution soit abrogée et que ce sujet soit reporté à la séance régulière d'avril prochain.

Adoptée.

### **11.2 : Renouvellement du protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna pour la saison 2013-2014**

Considérant que la municipalité avait adopté une résolution pour signer une entente relative aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna, les mêmes municipalités ont répondu par l'affirmative et la facturation sera envoyée avec la liste des jeunes par municipalité.

## **12. Demandes**

### **12.1 : Bibliothèque**

#### **12.1.1 Journée animation**

**2014-03-066**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé de Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires, représentant 50% des frais, pour une activité qui aura lieu le 31 mars prochain à la bibliothèque municipale au montant de 163.72 \$; le même montant sera versé par Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée.

#### **12.1.2 Achat de livres**

**2014-03-067**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé de Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires au montant de 1 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres à la bibliothèque municipale.

Adoptée.

#### **12.1.3 Soirée d'information**

**2014-03-068**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé de Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires en frais de déplacement pour la participation à une soirée d'information du Réseau Biblio Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie qui aura lieu le 27 mars prochain à Trois-Rivières.

Adoptée.

### **12.2 : CPA La Pérade**

Considérant la demande d'aide financière du CPA La Pérade pour un spectacle qui soulignera le 30<sup>e</sup> anniversaire de cet organisme;

**2014-03-069**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte que les heures de glace pour les

pratiques du spectacle soient gratuites, que l'impression couleur d'une page recto/verso du programme de la journée soit imprimée gratuitement par la municipalité, ainsi que la disponibilité d'un employé pour aider à la logistique de deux événements (spectacle de fin d'année et 30<sup>e</sup> anniversaire); les membres du conseil considèrent être *Partenaire Or*.

Adoptée.

### **12.3 : Parc de la Rivière Batiscan**

**2014-03-070** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité ne donne pas suite à la demande de commandite faite à la municipalité.

Adoptée.

### **12.4 : Tour des Capitales – Édition 2014**

**2014-03-071** CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage déposée à la table du conseil municipal;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le passage à Sainte-Anne-de-la-Pérade, du peloton de cyclistes du Tour Capitales2, édition 2014 en date du 17 septembre 2014. Le tout conditionnellement à ce que la sécurité soit respectée, selon les normes du Ministère des Transports du Québec.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité face à cet événement.

Adoptée.

### **12.5 : Fondation HEC Montréal**

**2014-03-072** CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage déposée à la table du conseil municipal;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le passage à Sainte-Anne-de-la-Pérade pour une activité de levée de fonds, Le Relais HEC Montréal-Québec, d'une course à relais en date du 7 juin 2014. Le tout conditionnellement à ce que la sécurité soit respectée, selon les normes du Ministère des Transports du Québec.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité face à cet événement.

Adoptée.

### **12.6 : Association des stomisés de la Mauricie**

**2014-03-073** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité ne donne pas suite à la demande de commandite faite par l'Association des stomisés de la Mauricie.

Adoptée.

## **13. Département incendie**

### **13.1 Engagement d'un spécialiste en achat d'équipements incendie**

Considérant que suite à l'achat d'une autopompe citerne, les pompiers veulent acheter certains équipements pour combattre les incendies;

Considérant les recommandations transmises par courriel de monsieur Alain Charbonneau, T.p.i. chez Manaction ;

Considérant une proposition pour venir rencontrer les membres du conseil, ainsi que le directeur et directeur adjoint en protection incendie;

**2014-03-074** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de 380 \$ plus les frais de déplacement;

Une rencontre aura lieu le 10 mars prochain au centre communautaire Charles-Henri Lapointe.

Adoptée.

### **13.2 Représentant de la municipalité de Saint-Prosper**

**2014-03-075** Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que suite à une demande de la municipalité de Saint-Prosper, d'accepter que mesdames Chantal Dansereau et Andrée Perron représentent leur municipalité pour tout ce qui regarde la protection incendie.

Adoptée.

### **14. Vol à l'aréna**

La mairesse informe qu'il y a eu vol de quatre cylindres de gaz propane à l'aréna et le coût de remplacement est de 1 126.76 taxes incluses.

### **15. Servitudes d'aqueduc et Rapide Nord (mandat à un notaire)**

**2014-03-076** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité retienne les services de maître Nicolas Godbout, notaire au bureau de Ward et associés pour la préparation de servitudes d'aqueduc et voirie (rangs Rapide Nord et Montée d'Enseigne).

Adoptée.

### **16. Mai, mois de l'arbre et des forêts**

**2014-03-077** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à commander des arbres suivant le choix de la conseillère Germaine Leboeuf qui seront distribués en mai prochain à la population; les arbres non distribués resteront la propriété de la municipalité.

Adoptée.

### **17. Toiles dans les fenêtres – Local centre communautaire, 2<sup>e</sup> étage**

**2014-03-078** Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le conseil autorise les crédits nécessaires pour l'acquisition et installation de toiles dans les fenêtres du local de la municipalité situé au 2<sup>e</sup> étage du centre communautaire.

Adoptée.

### **18. Autres sujets**

Aucun

## **19. Rapport de comité**

Aucun

## **20. Période de questions (15 minutes)**

Des personnes posent des questions d'ordre général :

- Suggestion d'un contribuable de rénover l'église au lieu de construire un hôtel de ville.
- Pétition concernant la nouvelle évaluation / contrôle des odeurs.
- Pêche aux petits poissons des chenaux.
- Rôle de perception.
- Circulation en quatre-roues dans les rues de la municipalité.
- Demande de révision.
- Augmentation du rôle d'évaluation foncière.
- Poursuite contre le bureau d'évaluation.

## **21. Clôture de la séance**

**2014-03-079**

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Adam Perreault et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 20h57.

Adoptée.

---

Diane Aubut  
Mairesse

---

René Roy  
Directeur général et secrétaire trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Aubut, mairesse